

# Session d'automne 2019 – envoi complémentaire

9 – 27 septembre 2019



## Aperçu

### Les deux conseils

19.016 Promotion économique 2020-2023

### Recommandation

Suisse Tourisme: selon la majorité de la CER-E  
Innotour: selon la minorité de la CER-E

### Conseil national

17.405 Iv.pa. Burkart. Reconduire les allègements fiscaux de durée limitée accordés pour le gaz naturel, le gaz liquide et les biocarburants

18.077 Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle. 2<sup>e</sup> étape

17.059 Loi sur la protection des données. Révision totale et modification d'autres lois fédérales. Projet 3

### Recommandation

Adoption selon majorité CEATE-N

Entrée en matière

Selon la majorité de la CIP-N

### Conseil des Etats

14.449 Iv.pa. Altherr. Prix à l'importation surfaits. Supprimer l'obligation de s'approvisionner en Suisse

17.071 Révision totale de la loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2020

### Recommandation

Prolongation du délai

Suit

## Les deux conseils

**19.016 Promotion économique 2020-2023 (CE: 11.09.2019 / CN: 18.9.)**

**Etat des délibérations:** Elimination des divergences

**HotellerieSuisse et Parahotellerie Schweiz recommandent d'accepter l'arrêté fédéral concernant l'aide financière accordée à Suisse Tourisme, selon la majorité de la CER-CE (230 mio CHF), et de suivre la minorité concernant l'arrêté fédéral sur le financement d'Innotour (30 mio CHF).**

Compte tenu de l'assombrissement de la conjoncture, des incertitudes économiques internationales et du renforcement de la monnaie nationale, il serait irresponsable de réduire les fonds alloués à Suisse Tourisme. Durant les quatre années à venir, le marketing doit être axé sur la reconquête durable des hôtes européens, afin que la reprise se manifeste aussi dans les régions périphériques et les régions alpines et ne soit pas freinée. Dans le cadre de la procédure d'élimination des divergences, les Chambres devraient par conséquent s'entendre sur une enveloppe de 230 millions de CHF pour Suisse Tourisme et se prononcer pour un montant de 30 millions de CHF en faveur d'Innotour. Cet instrument de promotion touristique stimule la réalisation d'innovations uniques au monde. Les quatre dernières années ont montré que la dynamique de l'innovation s'est accélérée et les fonds ont été entièrement épuisés. Une réduction des moyens affaiblirait considérablement la compétitivité.

## Conseil national

### **17.405 Iv.pa. Burkart. Reconduire les allégements fiscaux de durée limitée accordés pour le gaz naturel, le gaz liquide et les biocarburants (9.9.)**

**Etat des délibérations:** non encore traité au conseil.

**HotellerieSuisse et Parahotellerie Schweiz recommandent d'accepter l'initiative selon les décisions de la majorité de la CEATE-N.**

Etant donné que la révision totale risque de ne pas entrer en vigueur à temps, le nouveau projet de loi prévoit de reconduire les allégements fiscaux et les instruments prévus par la loi sur le CO2 en vigueur, instruments qui expireront à fin 2020, jusqu'à l'entrée en vigueur de la prochaine révision totale, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021. Pour la branche de l'hébergement, l'assurance d'un maintien continu de l'exonération de la taxe sur le CO2 avec un engagement de réduction est essentielle pour créer une sécurité juridique. Une lacune juridique viendrait compromettre la réalisation de la protection climatique fondée sur l'initiative des entreprises en même temps qu'elle entraînerait des surcoûts administratifs et la non-prise en compte des prestations préalables. Pour ces raisons, HotellerieSuisse et Parahotellerie Schweiz recommandent vivement d'accepter l'initiative conformément aux décisions de la majorité de la commission. En revanche, les deux associations invitent à rejeter catégoriquement toutes les propositions de minorité. Plutôt que de se régler ici, les éléments fondamentaux de la révision totale doivent être traités dans le cadre du projet de loi sur le CO2.

### **18.077 Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle. 2<sup>e</sup> étape (12.9.)**

**Etat des délibérations:** non encore traité au conseil.

**HotellerieSuisse et Parahotellerie Schweiz recommandent d'entrer en matière sur le projet.**

L'économie du tourisme dans son ensemble – et en aval la branche de l'hébergement – sont concernées par les réglementations sur la construction en dehors des zones constructibles, car la question fondamentale qui se pose est de savoir comment l'espace pourra être utilisé à l'avenir pour des projets touristiques. Le projet sur la LAT II prévoit notamment une méthode de planification et de compensation. Celle-ci est à qualifier explicitement de positive, car elle confère aux cantons une plus grande marge de manœuvre en matière de politique territoriale. De par la plus grande proximité entre les utilisateurs et les autorités, la branche est d'avis qu'il faut s'attendre à une meilleure acceptation des projets touristiques régionaux. Dans les cantons touristiques notamment, les chances de réalisation des projets de construction devraient s'accroître. Compte tenu du lancement de l'initiative sur le paysage, il ne faut pas s'attendre en outre à une nouvelle version du message (en cas de non-entrée en matière) plus favorable à l'hôtellerie et au tourisme. En ce qui concerne le mode de fonctionnement de la méthode de compensation dans la pratique, il reste cependant de nombreux points à clarifier, qui doivent être traités avant le début de l'examen de détail par la commission.

**17.059 Loi sur la protection des données. Révision totale et modification d'autres lois fédérales. Projet 3 (24./25.9)**

**Etat des délibérations:** non encore traité au conseil.

**HotellerieSuisse et Parahotellerie Schweiz recommandent d'entrer en matière sur le projet et de l'adapter dans une large mesure selon les propositions de la majorité de la CIP-N.**

Depuis le 25 mai 2018, le nouveau Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) s'applique aussi de manière directe à diverses entreprises suisses, parmi lesquelles des établissements d'hébergement. Dans une optique de sécurité juridique, il est indispensable d'harmoniser les futures dispositions suisses sur la protection des données avec celles du RGPD UE. La reconnaissance de l'équivalence de la protection des données suisses avec les prescriptions européennes l'exige. Il convient d'éviter tout «Swiss Finish». Pour éliminer le plus rapidement possible les divergences considérables qui existent aujourd'hui entre les deux règlements applicables (Suisse et UE), qui entraînent outre une grande incertitude juridique, des charges administratives supplémentaires, l'entrée en matière sur le projet s'impose. HotellerieSuisse et Parahotellerie Schweiz soutiennent majoritairement les adaptations proposées par la CIP-N. Il convient par contre de renoncer à la portabilité des données introduite nouvellement dans l'art. 25a par la commission, car elle ne sert pas la protection des données mais comporte une nouvelle obligation pour les entreprises. Elle alourdirait la charge administrative et entraînerait des difficultés de mise en œuvre.

## Conseil des Etats

**14.449 Iv.pa. Altherr. Prix à l'importation surfaits. Supprimer l'obligation de s'approvisionner en Suisse (16.9.)**

**Etat des délibérations:** non encore traité au conseil.

**HotellerieSuisse und Parahotellerie Schweiz recommandent de ne pas classer l'initiative parlementaire.**

En tant qu'industrie exportatrice, la branche de l'hébergement se place en concurrence directe avec le reste de l'Europe. L'un des rares leviers permettant de réduire considérablement ses coûts se situe au niveau de l'achat des produits et services. Pour l'hôtellerie, l'achat en Suisse de fournitures et autres prestations préalables peut coûter jusqu'à 200% de plus que dans les pays limitrophes. Assurer des conditions non discriminatoires et des prix équitables pour l'achat de produits à l'étranger est donc crucial pour assurer la compétitivité de l'industrie suisse de l'hébergement. L'initiative parlementaire va dans le même sens que l'initiative sur les prix équitables, qui n'a pas encore été traitée au Conseil ni soumise en votation populaire. De plus, la discussion autour d'un contreprojet indirect n'est pas encore achevée, si bien qu'un classement de l'iv.pa. Altherr serait prématuré; en lieu et place il faut en prolonger le délai de traitement.

**17.071 Révision totale de la loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2020 (25.9.)**

*Suit.*